

**Procès-verbal** de la séance régulière du conseil tenue le 7 mars 2016 au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, au 5000 rue Des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil, à 20h, sous la présidence de Monsieur Normand Teasdale, maire suppléant.

Sont présents les conseillers:

- Madame Diane Demers, district No. 1
- Monsieur Réal Jean, district No. 3
- Madame Mona S. Morin, district No. 4
- Monsieur Normand Teasdale, district No. 5
- Monsieur Simon Chalifoux, district No. 6

**formant QUORUM**, ainsi que Madame Doris Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Étaient absents :

- Monsieur Michel Aubin, maire
- Monsieur Sylvain Lavallée, district No. 2

## **ORDRE DU JOUR**

1. **Constatation du quorum et ouverture de la séance**
2. **Ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **Adoption des procès-verbaux**
  - 3.1 Séance régulière du 6 février 2017
4. **Correspondance et information**
  - 4.1 Dépôt de la liste de correspondance du mois de février 2017
  - 4.2 Information de M. le maire (s'il y a lieu)
5. **Avis de motion**
  - 5.1 Avis de motion en vue de modifier le règlement No. 16.03 concernant le code d'éthique et de déontologie du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil (16.03.01.17)
6. **Règlements**
  - 6.1 Adoption du règlement No. 17.04 constituant le comité consultatif d'urbanisme
  - 6.2 Adoption du règlement No. 12.03.02.17 modifiant le règlement No. 12.03 concernant les branchements des conduites d'égout privé aux conduites d'égout public afin de modifier le tarif de la section « Inspections » et les amendes de la section « Dispositions pénales et finales »
  - 6.3 Adoption du règlement No. 17.03 décrétant les nuisances sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
7. **Rapport des comités et commissions**
  - 7.1 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du CCU – 14 février 2017
  - 7.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire de la Régie de l'AIBR – 10 janvier 2017
  - 7.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – 19 janvier 2017

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2017

- 7.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du CCRA de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – 6 février 2017
- 7.5 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du CCA de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – 9 février 2017
- 7.6 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – 25 janvier 2017
- 8. Administration**
  - 8.1 Avril est le Mois de la jonquille
  - 8.2 Soumissions – système téléphonique IP
  - 8.3 Gestion du personnel
  - 8.4 Rôle d'évaluation 2018 – ajout de la catégorie 6 logements et plus
  - 8.5 Protocole d'entente avec promoteur – Lumicité commercial – règlement No. 16.04
  - 8.6 Inscription de l'autonomie alimentaire dans les priorités municipales
- 9. Finances**
  - 9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de février 2017, des prélèvements automatiques et du compte-salaires
  - 9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de février 2017
  - 9.3 Congrès des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) 2017
  - 9.4 Paiement comptant – règlement d'emprunt No. 11.05
  - 9.5 Demande d'aide financière – Le Chœur de la Montagne
- 10. Sécurité publique**
  - 10.1 Rapport des revenus et dépenses – gestion financière du camion-citerne et prévisions 2017
- 11. Transport - Circulation - Travaux publics**
  - 11.1 Société des postes – placettes postales
- 12. Hygiène du milieu**
  - 12.1 Offre de services professionnels – surveillance des travaux – développement de l'aéroport
  - 12.2 Branchements à l'égout – secteur B (40 unités)
- 13. Permis et inspection**
  - 13.1 Demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur muret assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 3104, rue Bernard-Pilon (Pièces d'autos St-Mathieu) (lot 5 131 813) (3ème présentation)
  - 13.2 Demande de certificat d'autorisation pour deux enseignes sur bâtiment sur un coin de rue assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 – 2090 montée Saint-Jean-Baptiste (dépanneur Super Soir) (lot 5 133 133)
  - 13.3 Demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur muret assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 – 2090 montée Saint-Jean-Baptiste (futur Shell) (lot 5 133 133)
  - 13.4 Demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur marquise assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 – 2090 montée Saint-Jean-Baptiste (futur Shell) (lot 5 133 133)
  - 13.5 Demande de permis de construction assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 – chemin du Crépuscule (Bâtiments EF et GHI du projet intégré Lumicité commercial)
  - 13.6 Demande de dérogation mineure – aire d'isolement autour des bâtiments EF, GHI, J, K et MN – chemin de du Crépuscule (lots 5 133 179 et 5 133 180)
  - 13.7 Demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur bâtiment assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 – 4105, chemin du Crépuscule, suite 205 (UMAN) (lot 5 852 452) - bâtiment Q du projet intégré Lumicité commercial

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2017

- 13.8 Demande de dérogation mineure – enseigne sur bâtiment – 4105, chemin du Crépuscule, suite 205 (UMAN) (lot 5 852 452) - bâtiment Q du projet intégré Lumicité commercial
- 13.9 Demande de permis de construction assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 187 rue Bourgeois (lot 5 132 746)
- 13.10 Stagiaire en urbanisme
- 13.11 Résolution No. 11.329 – Demande de permis PIIA – lot 5 132 742 (325-43) – 10 rue du Domaine (Développement Seigneurie) – modification
- 13.12 Résolution 16.298 – Demande de permis de construction assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 –153, rue Bourgeois (lot 5 132 778) – révision

**14. Loisirs et Culture**

- 14.1 Entente intermunicipale relative à l'utilisation du centre aquatique de la Ville de Beloeil
- 14.2 Politique familiale – chargée de projet
- 14.3 Offre du Camping Alouette – Accès gratuit à la piscine
- 14.4 Acquisition de terrain – Parc P.-A.-Bourgeois

**15. Période de questions**

**16. Clôture de la séance**

**1. Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20h.**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**2.1 Adoption de l'ordre du jour avec ou sans modification**

17.46

Il est proposé par Diane Demers  
appuyé par Mona S. Morin

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajout(s) :

- 8.7 Regroupement des municipalités rurales – mandat pour rapport à présenter à la CMM
- 11.2 Harmonisation des places résiduelles du transport scolaire – projet pilote
- 14.5 Offre de services – Plan directeur du parc des Loisirs – Affectation du fonds de parc

Retrait(s):

- 6.3 Adoption du règlement No. 17.03 décrétant les nuisances sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
- 12.1 Offre de services professionnels – surveillance des travaux – développement de l'aéroport

**3. Adoption des procès-verbaux**

**3.1 Séance régulière du 6 février 2017**

17.47

Il est proposé par Réal Jean  
appuyé par Mona S. Morin

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du 6 février 2017 soit adopté tel que rédigé.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2017

**4. Correspondance et information**

**4.1 Dépôt de la liste de correspondance du mois de février 2017**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste de correspondance reçue dans le mois de février 2017.

**4.2 Information de M. le maire suppléant**

- Avril est le mois de la Jonquille; nous sollicitons nos citoyens afin d'accorder généreusement leur appui à la cause de la Société Canadienne du cancer;
- L'autonomie alimentaire est une priorité de la Municipalité et malheureusement, encore en 2017, des personnes ne peuvent se nourrir convenablement;
- La construction du Centre aquatique est un projet d'envergure, sa construction devrait débuter bientôt pour une ouverture prévue en novembre 2018.

**5. Avis de motion**

**5.1 Avis de motion en vue de modifier le règlement No. 16.03 concernant le code d'éthique et de déontologie du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil (16.03.01.17)**

Avis de motion est donné par la conseillère Diane Demers à l'effet que sera présenté un règlement en vue de modifier le règlement No. 16.03 concernant le code d'éthique et de déontologie du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil (16.03.01.17).

**6. Règlements**

**6.1 Adoption du règlement No. 17.04 constituant le comité consultatif d'urbanisme**

**ATTENDU** Qu'un avis de motion a été donné le 6 février 2017;

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Mona S. Morin

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que le règlement No. 17.04 constituant le comité consultatif d'urbanisme soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Tous les membres du Conseil présents déclarent en avoir reçu copie et l'avoir lu, et renoncent à sa lecture.

17.48

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2017

**6.2 Adoption du règlement No. 12.03.02.17 modifiant le règlement No. 12.03 concernant les branchements des conduites d'égout privé aux conduites d'égout public afin de modifier le tarif de la section « Inspections » et les amendes de la section « Dispositions pénales et finales »**

**ATTENDU** Qu'un avis de motion a été donné le 6 février 2017;

17.49

Il est proposé par Diane Demers

appuyé par Mona S. Morin

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que le règlement No. 12.03.02.17 modifiant le règlement No. 12.03 concernant les branchements des conduites d'égout privé aux conduites d'égout public afin de modifier le tarif de la section « Inspections » et les amendes de la section « Dispositions pénales et finales » soit adopté tel que rédigé.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Tous les membres du Conseil présents déclarent en avoir reçu copie et l'avoir lu, et renoncent à sa lecture.

**6.3 Adoption du règlement No. 17.03 décrétant les nuisances sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil**

Reporté à une séance ultérieure.

**7. Rapports - Comités et commissions**

**7.1 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du CCU – 14 février 2017**

Dépôt du compte-rendu de la rencontre du CCU tenue le 14 février 2017. Le Conseil prend acte.

**7.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire de la Régie de l'AIBR – 10 janvier 2017**

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire de la Régie de l'AIBR tenue le 10 janvier 2017. Le Conseil prend acte.

**7.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – 19 janvier 2017**

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de la Vallée-du-Richelieu tenue le 19 janvier 2017. Le Conseil prend acte.

**7.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du CCRA de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – 6 février 2017**

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du CCRA de la MRC de la Vallée-du-Richelieu tenue le 6 février 2017. Le Conseil prend acte.

**7.5 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du CCA de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – 9 février 2017**

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du CCA de la MRC de la Vallée-du-Richelieu tenue le 9 février 2017. Le Conseil prend acte.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2017

**7.6 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – 25 janvier 2017**

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent tenue le 25 janvier 2017. Le Conseil prend acte.

**8. Administration**

**8.1 Avril est le Mois de la jonquille**

**CONSIDÉRANT** Qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

**CONSIDÉRANT** Que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

**CONSIDÉRANT** Que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

**CONSIDÉRANT** Que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

**CONSIDÉRANT** Que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

**CONSIDÉRANT** Que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

17.50

Il est proposé par Mona S. Morin

appuyé par Diane Demers

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers de décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille et que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**8.2 Soumissions – système téléphonique IP**

**ATTENDU** Que deux entreprises ont été invitées à soumettre une offre pour un système téléphonique IP qui est plus adapté pour les besoins actuels ;

17.51

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Mona S. Morin

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers de retenir les services de Excel Télécom inc. pour l'acquisition et l'installation d'un système téléphonique IP au coût de 5714,00 \$ excluant les taxes. La dépense est applicable au poste budgétaire 22-100-00-999.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2017

### **8.3 Gestion du personnel**

**ATTENDU** Que le Conseil municipal désire obtenir une révision de l'organisation du travail des postes cols blancs de la Municipalité ;

**ATTENDU** Que cette démarche devrait permettre de bien évaluer la situation ainsi que les objectifs et besoins de la Municipalité ;

**ATTENDU** Que la Municipalité est membre du Carrefour du Capital humain de l'UMQ et que cet organisme offre des services de gestion des ressources humaines ;

17.52

Il est proposé par Simon Chalifoux

appuyé par Mona S. Morin

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers de retenir les services de M. Yves Therrien CRHA, conseiller en relations du travail et ressources humaines; un délai de 4 à 6 semaines sera nécessaire pour réaliser ce mandat.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

### **8.4 Rôle d'évaluation 2018 – ajout de la catégorie 6 logements et plus**

**ATTENDU** Que les nouvelles normes relatives à la densité d'occupation favorisent l'implantation d'immeubles à occupations multiples;

**ATTENDU** Que le territoire de la Municipalité compte déjà plus de 6 immeubles de six et douze logements et que d'autres sont à venir;

17.53

Il est proposé par Diane Demers

appuyé par Réal Jean

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers de demander à la firme d'évaluation Évimbéc d'inclure, à compter de 2018, la catégorie « 6 logements et plus » au sommaire du rôle d'évaluation.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

### **8.5 Protocole d'entente avec promoteur – Lumicité commercial – règlement No. 16.04**

**ATTENDU** la résolution No. 16.191 autorisant la signature de la Convention entre la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et Gestion Immobilière Lumicité inc., représenté par M. André Simoneau portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge et le partage des coûts relatifs aux travaux d'infrastructures du développement commercial situé sur le chemin du Crépuscule.

**ATTENDU** Qu'il y a lieu d'abroger cette résolution puisqu'il n'y a eu aucune suite ;

**ATTENDU** le protocole d'entente accepté par le promoteur en date du 24 février 2017 et présenté au Conseil municipal ;

17.54

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Diane Demers

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2017

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Doris Parent, directrice générale et M. Normand Teasdale, maire suppléant, à signer le protocole d'entente, tel que présenté en date du 24 février 2017, et accepté par le promoteur le 27 février 2017 (selon lettre reçue), entre la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil et Gestion Immobilière Lumicité inc., représenté par M. André Simoneau portant sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge et le partage des coûts relatifs aux travaux d'infrastructures du développement commercial situé sur le chemin du Crépuscule.

Le respect de la bande riveraine de la branche 6 du ruisseau Beloeil devra être assurée en tout temps par le promoteur et/ou les intervenants dans ce projet.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

#### **8.6 Inscription de l'autonomie alimentaire dans les priorités municipales**

**ATTENDU** Que l'insécurité alimentaire affecte la santé, la qualité de vie et le bien-être de la population, en plus d'engager des coûts sociaux importants;

**ATTENDU** Que la demande d'aide alimentaire est croissante;

**ATTENDU** Que pour favoriser la sécurité alimentaire de façon efficace, il est préférable d'aller au-delà du don alimentaire; il faut miser sur le développement des compétences et des habiletés en alimentation des citoyens;

**ATTENDU** Que le manque d'accès aux produits frais est un frein à la saine alimentation;

**ATTENDU** Que l'achat local est réellement bénéfique pour l'économie et contribue à la réduction de l'impact environnemental;

**ATTENDU** Que notre pouvoir d'achat pour se nourrir sainement est directement influencé par les autres dépenses difficilement compressibles, dont le logement, l'électricité et le transport;

**ATTENDU** Que les municipalités ont un rôle important à jouer pour aider sa population à atteindre

l'autonomie alimentaire ainsi que pour lutter contre la pauvreté;

**ATTENDU** Que les partenaires du milieu se sont entendus sur une vision régionale dans le cadre du Regroupement pour le développement social de la Vallée (RDSV);

Il est proposé par Mona S. Morin

appuyé par Réal Jean

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que l'autonomie alimentaire soit inscrite dans les priorités de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

17.55

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2017

**8.7 Regroupement des municipalités rurales – mandat pour rapport à présenter à la CMM**

**ATTENDU** l'offre de service reçue par la MRC de Rouville pour un mandat de présentation d'une position commune à la Commission d'aménagement de la CMM et ce, conformément à la division du Regroupement des municipalités rurales de la CMM ;

**ATTENDU** Que le partage du coût pour ce mandat (5000 \$) sera effectué au prorata des municipalités participantes ;

17.56 Il est proposé par Mona S. Morin  
appuyé par Réal Jean

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'accepter que le mandat soit octroyé par la MRC de Rouville afin que celui-ci puisse être réalisé dans les plus brefs délais. La dépense sera appliquée au code budgétaire 02-110-00-341.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**9. Finances**

**9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de février 2017 des prélèvements automatiques et du compte-salaires**

17.57 Il est proposé par Diane Demers  
appuyé par Mona S. Morin

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'accepter le bordereau des chèques portant les nos 6508 à 6562 inclusivement, pour un montant de 159 465,70 \$ les prélèvements automatiques au montant de 18 615,75 \$ et le compte-salaires au montant de 42 582,70 \$.

**9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de février 2017**

17.58 Il est proposé par Réal Jean  
appuyé par Diane Demers

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des comptes payables du mois de février 2017 au montant de 170 628,89 \$.

**9.3 Congrès des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) 2017**

17.59 Il est proposé par Mona S. Morin  
appuyé par Diane Demers

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que ce Conseil autorise la Secrétaire-trésorière/directrice générale à participer au Congrès annuel de l'ADMQ, qui se tiendra les 14, 15 et 16 juin 2017, au coût de 519 \$, plus les taxes applicables, au code budgétaire 02 160 00 346.

Que les dépenses soient remboursées sur présentation de pièces justificatives.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2017

**9.4 Paiement comptant – règlement d'emprunt No. 11.05**

**ATTENDU** Que la Municipalité a reçu un avis de renouvellement pour un emprunt relatif au règlement No. 11.05 venant à échéance le 12 juin 2017 ;

**ATTENDU** Qu'il s'agit d'une dette attribuée à l'ensemble de la Municipalité et que celle-ci a les fonds suffisants pour acquitter le solde de l'emprunt qui s'élève à 160 700 \$;

17.60

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Mona S. Morin

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'acquitter la somme de 160 700 \$ prévu au budget 2017, code budgétaire 03-210-11-000.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**9.5 Demande d'aide financière – Le Chœur de la Montagne**

17.61

Il est proposé par Diane Demers

appuyé par Mona S. Morin

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers de verser une aide financière de 100 \$ à l'organisme « Le Chœur de la Montagne » pour sa participation en juillet 2017 à une tournée européenne de huit spectacles qui a pour but de promouvoir la Vallée du Richelieu sur les plans touristiques et économiques ; la dépense est applicable au poste budgétaire 02-110-00-349.

**10. Sécurité Publique**

**10.1 Rapport des revenus et dépenses – gestion financière du camion-citerne**

**ATTENDU** Que la municipalité de McMasterville a soumis sa facture pour la gestion financière du camion-citerne pour l'exercice financier 2016 ;

**ATTENDU** Que cette facture correspond aux revenus et dépenses du camion-citerne et ce, conformément à l'entente de partenariat conclue entre les municipalités de McMasterville et Saint-Mathieu-de-Beloeil pour l'acquisition et l'utilisation du camion-citerne ;

17.62

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Mona S. Morin

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'acquitter la facture No.12510 émise par la municipalité de McMasterville au montant de 283,35 \$ (sans taxe applicable).

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2017

**11. Transport - Circulation - Travaux publics**

**11.1 Société des postes – placettes postales**

**ATTENDU** Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a réalisé des travaux de pavage et de surlargeur de certaines rues dans les secteurs I et O ;

**ATTENDU** Que trois (3) placettes postales ont été construites en vue que des boîtes communautaires y soient installées ;

**ATTENDU** Que la Société des postes doit recevoir l'autorisation de la Municipalité pour utiliser les placettes et y installer des boîtes permanentes à la place des boîtes temporaires installées en 2015 et 2016 ;

**ATTENDU** Que Publisac a installé un réceptacle contigu aux boîtes postales et qu'ils installeront les deux (2) autres en avril 2017 pour couvrir le territoire des secteurs I et O ;

17.63

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Diane Demers

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'autoriser la Société des postes à installer des boîtes permanentes communautaires aux endroits préparés pour les recevoir ; il serait suggéré que l'installation soit faite après les travaux de 2<sup>e</sup> couche de pavage qui devraient être terminés au mois de juin 2017.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**11.2 Harmonisation des places résiduelles du transport scolaire – projet pilote**

**ATTENDU** Que le projet d'harmonisation des places résiduelles du transport scolaire vise à offrir les places disponibles dans les autobus scolaires aux futurs cégépiens pour rejoindre les principaux axes routiers et ainsi utiliser le transport en commun pour se rendre vers Saint-Hyacinthe ou Longueuil;

**ATTENDU** Que la Commission scolaire des Patriotes a décidé d'expérimenter un projet pilote avec les municipalités de Saint-Mathieu-de-Beloeil et Saint-Jean-Baptiste;

**ATTENDU** Que les trajets d'autobus scolaire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ne rejoignent pas la 116 et que la Commission scolaire propose de débarquer les cégépiens à l'intersection de la rue Bernard-Pilon et du boul. Yvon-L'Heureux à Beloeil ou à l'école secondaire Polybel;

**ATTENDU** Que les jeunes devront alors marcher de 1,3 à 1,5 kilomètres pour rejoindre la 116;

17.64

Il est proposé par Diane Demers

appuyé par Réal Jean

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'accepter d'expérimenter le projet pilote de la Commission scolaire des Patriotes tel que décrit ci-haut.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**12. Hygiène**

**12.1 Offre de services professionnels – surveillance des travaux – développement de l'aéroport**

Reporté à une séance ultérieure.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2017

#### **12.2 Branchements à l'égout – secteur B (40 unités)**

**ATTENDU** la résolution No. 15.207 et le rappel effectué auprès des citoyens du secteur B afin de les inviter à procéder au branchement à l'égout de leur résidence desservie depuis 2013;

**ATTENDU** Que plusieurs propriétaires n'ont pas donné suite à ce rappel;

**ATTENDU** Que la Municipalité est tenue d'appliquer les normes de rejets du Q-2,r.22;

17.65

Il est proposé par Diane Demers

appuyé par Mona S. Morin

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'acheminer un avis aux citoyens du secteur B qui ne sont pas encore branchés et qui maintiennent leur position à ne pas le faire ; ils devront fournir à la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil une preuve de conformité, d'ici le 1<sup>er</sup> juillet 2017, de leur installation sanitaire effectuée par un professionnel qualifié et ce, à leurs frais.

A défaut de se brancher ou de fournir une preuve de conformité de leur installation septique, la Municipalité procédera en juillet 2017 à une inspection individuelle de chacune des installations. Si le résultat de l'inspection s'avère non conforme, un constat d'infraction, pour déposer une plainte pénale à la Cour municipale, ou une mise en demeure, en vue d'une injonction à la Cour supérieure, pourront être émis afin d'obliger ces propriétaires à raccorder leur propriété au réseau d'égout public.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

#### **13. Permis et inspections**

##### **13.1. Demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur muret assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 3104, rue Bernard-Pilon (Pièces d'autos St-Mathieu) (lot 5 131 813) (3<sup>ème</sup> présentation)**

**ATTENDU** Qu'une troisième demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur muret assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 a été déposée pour l'entreprise « Pièces d'autos St-Mathieu » située au 3104, rue Bernard-Pilon (lot 5 131 813) ;

**ATTENDU** Que cette demande vise l'installation d'une enseigne sur muret avec ou sans éclairage ;

**ATTENDU** Que depuis la 1<sup>ère</sup> présentation, il y a eu une très grande amélioration ;

**ATTENDU** Que l'enseigne s'intègre harmonieusement aux caractéristiques architecturales du bâtiment ;

**ATTENDU** Qu'un aménagement paysager de vivaces et d'arbustes devra être inclus dans le muret afin d'atténuer l'affichage et que cet aménagement devra être délimité par un muret techno bloc type pavé uni ;

**ATTENDU** Que si une vivace ou un arbuste meurt, il devra être remplacé ;

**ATTENDU** Qu'elle rencontre la majorité des critères du PIIA et qu'il est possible d'affirmer que l'enseigne sur muret avec ou sans éclairage contribue à l'amélioration de l'environnement visuel du secteur industriel ;

**ATTENDU** Qu'un plan d'implantation d'un arpenteur géomètre indiquant l'emplacement de l'enseigne est requis et ce, en respect de la réglementation en vigueur ;

**ATTENDU** les recommandations du CCU :

17.66

Il est proposé par Mona S. Morin

appuyé par Diane Demers

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2017

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'accepter, selon les conditions précitées, l'émission du certificat d'autorisation pour une enseigne sur muret (à leur choix avec ou sans éclairage) selon les plans qui ont été déposés au bureau municipal (images datées du 28 octobre 2016, # plan 20036 : options A et B).

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution. .

**13.2 Demande de certificat d'autorisation pour deux enseignes sur bâtiment sur un coin de rue assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 – 2090 montée Saint-Jean-Baptiste (dépanneur Super Soir) (lot 5 133 133)**

**ATTENDU** Qu'une demande de certificat d'autorisation pour deux enseignes sur bâtiment assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 a été déposée pour l'occupant « Super Soir », entreprise qui sera située au 2090, montée Saint-Jean-Baptiste (lot 5 133 133) ;

**ATTENDU** Qu'il s'agit d'un bâtiment à occupants multiples et que la demande vise à afficher un futur occupant qui utilisera la façade du bâtiment donnant sur le chemin de l'Industrie et la montée Saint-Jean Baptiste ;

**ATTENDU** Que le projet rencontre la majorité des critères du PIIA ;

**ATTENDU** Que l'enseigne s'intègre harmonieusement aux caractéristiques architecturales du bâtiment ;

**ATTENDU** Qu'il est possible d'affirmer que l'enseigne contribue à l'amélioration de l'environnement visuel ;

**ATTENDU** Que la présentation du projet dans son ensemble est sobre et bien équilibré ;

**ATTENDU** Que la réglementation en vigueur doit être respectée ;

**ATTENDU** les recommandations du CCU ;

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Mona S. Morin

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'accepter, selon les conditions précitées, l'émission du certificat d'autorisation pour deux enseignes sur bâtiment tel que les plans déposés au bureau municipal (images datées du 24 janvier 2017, # plan JLH-2015-321-2E).

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

17.67

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2017

**13.3 Demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur muret assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 – 2090 montée Saint-Jean-Baptiste (futur Shell) (lot 5 133 133)**

**ATTENDU** Qu'une demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur muret assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 a été déposée pour l'occupant « Shell », entreprise qui sera située au 2090, montée Saint-Jean-Baptiste (lot 5 133 133) ;

**ATTENDU** Que cette demande vise l'installation d'une enseigne sur muret, avec éclairage, qui inclut un aménagement paysager ;

**ATTENDU** Qu'il s'agit d'une deuxième enseigne, une première enseigne sur poteau ayant été acceptée suivant l'entrée en vigueur, le 19 juin 2015, du règlement No. 08.09.35.15 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 ;

**ATTENDU** Que cette modification à la réglementation permet d'ériger une deuxième enseigne sur les terrains ayant un frontage excédant 100 mètres et qu'il est autorisé, pour les usages de type restauration, alimentation et station-service, d'ériger une enseigne détachée du bâtiment dont la hauteur totale est de 11 mètres et dont la superficie maximale est de 15 mètres carrés ;

**ATTENDU** Que la présente demande pour une enseigne sur muret est maintenant conforme et que toutes les normes applicables aux enseignes sur poteau sont respectées ;

**ATTENDU** Que l'enseigne sur muret avec un aménagement d'arbustes s'intègre harmonieusement aux aménagements extérieurs ;

**ATTENDU** Que si une vivace ou un arbuste meurt, il devra être remplacé ;

**ATTENDU** Que le projet rencontre la majorité des critères du PIIA ;

**ATTENDU** Qu'un plan d'implantation d'un arpenteur géomètre indiquant l'emplacement de l'enseigne est requis et ce, en respect de la réglementation en vigueur ;

**ATTENDU** les recommandations du CCU ;

17.68

Il est proposé par Diane Demers

appuyé par Mona S. Morin

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'accepter, selon les conditions précitées, l'émission du certificat d'autorisation pour une enseigne sur muret selon les plans qui ont été déposés au bureau municipal (images datées du 1 novembre 2016 et révision 4 datée du 30 janvier 2017).

L'autorisation du certificat d'autorisation est conditionnelle à la réception d'un plan d'implantation d'un arpenteur-géomètre qui illustre les servitudes d'utilités publiques et autres s'il y a lieu. Le tout en respect de la réglementation de zonage et desdites servitudes.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2017

**13.4 Demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur marquise assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 – 2090 montée Saint-Jean-Baptiste (futur Shell) (lot 5 133 133)**

**ATTENDU** Qu'une demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur marquise assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 a été déposée pour l'occupant « Shell », entreprise qui sera située au 2090, montée Saint-Jean-Baptiste (lot 5 133 133) ;

**ATTENDU** Que cette demande vise l'installation d'une enseigne sur marquise avec éclairage ;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 19 juin 2015, du règlement No. 08.09.35.15 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 qui permet d'ériger une deuxième enseigne sur les terrains ayant un frontage excédant 100 mètres et qu'il est autorisé, pour les usages de type restauration, alimentation et station-service, d'ériger une deuxième enseigne sur marquise dont la superficie maximale est de 3,5 mètres carrés pour chaque façade ;

**ATTENDU** Que la présente demande pour une deuxième enseigne sur marquise est maintenant conforme et que toutes les normes applicables aux enseignes sur marquise sont respectées ;

**ATTENDU** Que l'enseigne sur marquise s'intègre harmonieusement aux aménagements extérieurs ;

**ATTENDU** Que le projet rencontre la majorité des critères du PIIA ;

**ATTENDU** Que le projet doit respecter la réglementation en vigueur ;

**ATTENDU** les recommandations du CCU ;

Il est proposé par Mona S. Morin

appuyé par Diane Demers

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'accepter, selon les conditions précitées, l'émission du certificat d'autorisation pour une enseigne sur marquise selon les plans qui ont été déposés au bureau municipal (images datées du 31 octobre 2016 et révision 5 datée du 8 février 2017).

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**13.5 Demande de permis de construction assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 – chemin du Crépuscule (Bâtiments EF et GHI du projet intégré Lumicité commercial)**

**ATTENDU** Qu'une demande de permis de construction assujetti au règlement sur les PIIA No. 11.08 a été déposée à nos bureaux et que celle-ci vise la construction des bâtiments EF et GHI du projet intégré Lumicité commercial;

**ATTENDU** Qu'il s'agit de deux bâtiments à construire dans la partie gauche de la placette centrale du projet intégré et que ceux-ci s'intègrent harmonieusement avec les bâtiments D et Q existants (4605 et 4105, chemin du Crépuscule);

**ATTENDU** Que l'ensemble des occupants reste à définir et que les usages devront être conformes à la grille des usages et des normes de la zone C-8 du règlement de zonage No. 08.09;

**ATTENDU** Que le projet répond à la majorité des objectifs et des critères de PIIA ;

**ATTENDU** Que les infrastructures et réseaux d'utilité publique devront répondre aux standards de la municipalité ;

**ATTENDU** Que le projet devra être conforme aux différents règlements d'urbanisme ;

**ATTENDU** Que les équipements hors toit et la terrasse devront être installés de manière à ne pas être visibles de la rue ;

**ATTENDU** Que les matériaux de revêtement extérieur devront être le revêtement métallique en panneaux « Panfab » couleur fusain et couleur vert figue, le déclin métallique couleur bois torréfié, l'acrylique couleur X-250-1E, la pierre « Lexa » de

17.69

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2017

« Permacon » de couleur beige caméo, la brique « Merville slik » de « Permacon » de couleur beige caméo, le tout selon la disposition représentée sur les plans de construction dessinés par Jacques Monty, architecte, projet 16140 daté du 17 janvier 2017 et le plan d'implantation fait par l'arpenteur-géomètre Vital Roy, dossier 22548.02, minute 43240 révisé le 19 janvier 2017 ;

**ATTENDU** Que tout l'espace de stationnement doit être aménagé en dehors de la bande de protection riveraine et les allées d'accès devront être asphaltés et lignés et que l'éclairage du stationnement devra être approuvé par le service d'urbanisme ;

**ATTENDU** Qu'aucun stationnement ne devra être autorisé en dehors des cases prévues à cet effet et que le requérant devra s'assurer d'installer une signalisation adéquate interdisant le stationnement le long des allées d'accès ;

**ATTENDU** Que le service de sécurité des incendies devra approuver l'ensemble du projet et les aménagements devront être conformes à leurs exigences ;

**ATTENDU** Que les bassins de rétention devront être approuvés par les services techniques ;

**ATTENDU** Que les travaux de drainage projetés devront être approuvés par la MRC ;

**ATTENDU** Qu'il doit être compté au moins un arbre par 7 mètres linéaire de terrain ayant frontage avec une voie de circulation et que ces arbres doivent obligatoirement avoir une hauteur minimale de 2,0 mètres à la plantation et les feuillus devront avoir un diamètre minimal de 50 mm, mesuré à 1,0 mètre au-dessus du niveau du sol ;

**ATTENDU** Qu'au moins 50% des arbres requis doivent appartenir à l'ordre des feuillus et que toute variété de cèdre, qu'elle soit sauvage ou cultivée, ni toute variété de frêne ne peut être considérée dans le calcul du nombre d'arbres requis, que si un des arbres exigés en cour avant meurt, il devra être remplacé par un autre arbre ;

**ATTENDU** Que des bollards devront être installés le long des portions du bâtiment adjacentes au stationnement et pour chaque porte de garage ;

**ATTENDU** Qu'aucun étalage, ni entreposage extérieur ne sont autorisés ;

**ATTENDU** Que tout le terrain devra être aménagé dans les 12 mois suivant l'émission du permis de construction ;

**ATTENDU** Que la demande de permis ne concerne pas les enseignes ;

**ATTENDU** Que des plans d'ingénieur et d'architecte devront être déposés ;

**ATTENDU** les recommandations du CCU ;

17.70

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Diane Demers

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'autoriser, selon les conditions précitées, l'émission du permis de construction pour les bâtiments EF et GHI du projet intégré Lumicité commercial; l'émission du permis est aussi soumise aux conditions suivantes :

- Conditionnelle à l'acceptation, pour les éléments ne rencontrant pas les normes, de la demande de dérogation mineure qui sera traitée au point 13.6 de la présente séance;
- Conditionnelle à la canalisation de la branche 6 du ruisseau Beloeil qui doit être acceptée par la MRC et autorisée par le MDDELCC (références : résolutions No. 16.204 et No. 17.42);
- Conditionnelle à la réception du dossier de servitude de Hydro-Québec (plan corrigé montrant la nouvelle servitude); puisque l'ancienne affecte 2 bâtiments
- Conditionnelle à la signature du protocole d'entente avec le promoteur.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

La présente résolution abroge la résolution No. 16.143.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2017

**13.6 Demande de dérogation mineure – aire d'isolement autour des bâtiments EF, GHI, J, K et MN – chemin de du Crépuscule (lots 5 133 179 et 5 133 180)**

**ATTENDU** Qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à nos bureaux pour les bâtiments EF, GHI, J, K et MN du projet intégré « Lumicité commercial » et elle a pour but d'autoriser :

1. Pour le bâtiment principal EF, une aire d'isolement latérale gauche de 1,17 mètre au lieu de 1,5 mètre et une aire d'isolement latérale droite et avant de 0,0 mètre au lieu de 1,5 mètre;
2. Pour le bâtiment principal GHI, une aire d'isolement avant de 1,15 mètre au lieu de 1,5 mètre et une aire d'isolement arrière de 0,0 mètre au lieu de 1,5 mètre;
3. Pour le bâtiment principal J, une aire d'isolement avant de 1,08 mètre au lieu de 1,5 mètre, une aire d'isolement latérale droite de 1,31 mètre au lieu de 1,5 mètre, une aire d'isolement latérale gauche de 1,46 mètre au lieu de 1,5 mètre et une aire d'isolement arrière de 0,0 mètre au lieu de 1,5 mètre;
4. Pour le bâtiment principal K, une aire d'isolement arrière de 0,0 mètre au lieu de 1,5 mètre;
5. Pour le bâtiment principal MN, une aire d'isolement latérale gauche de 0,0 mètre au lieu de 1,5 mètre et une aire d'isolement avant de 1,0 mètre au lieu de 1,5 mètre;

**ATTENDU** Qu'actuellement l'article 569 du règlement de zonage No. 08.09 indique qu'une aire d'isolement est requise d'une largeur minimale de 1,5 mètre localisée autour du bâtiment principal et que cette aire d'isolement doit être gazonnée et peut également être plantée d'arbustes et de fleurs;

**ATTENDU** Que l'application du règlement de zonage vient causer un préjudice à la réalisation du projet dans son ensemble, compte tenu de la profondeur restreinte du terrain et de l'obligation de fournir un nombre minimal de cases de stationnement ainsi qu'une aire piétonnière et/ou agora ;

**ATTENDU** Que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

**ATTENDU** Que le projet ne causera pas d'inconvénient aux voisins ;

**ATTENDU** les recommandations du CCU ;

Il est proposé par Diane Demers

appuyé par Mona S. Morin

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'accepter cette demande de dérogation mineure conditionnellement au respect des plans déposés lors de la présentation du 14 février 2017 (plan d'aménagement paysager, plan de plantation, plan d'ensemble et plan concept, révision #3 en date du 18 janvier 2017 ainsi que le plan d'implantation projetée préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, dossier 22548-02, minute 43240, daté du 19 janvier 2017 et révisé le 19 janvier 2017).

La demande de dérogation mineure est aussi conditionnelle au maintien de la placette centrale ainsi qu'à l'aménagement au pourtour des bâtiments projetés E-F, G-H-I, J, K et M-N indiqués sur les plans déposés.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

17.71

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2017

**13.7 Demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur bâtiment assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 4105, chemin du Crépuscule, suite 205 (UMAN) (lot 5 852 452) – bâtiment Q du projet intégré Lumicité commercial**

**ATTENDU** Qu'une demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur bâtiment assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08, a été déposée pour la propriété située au 4105, chemin du Crépuscule, suite 205 (lot 5 852 452) ;

**ATTENDU** Qu'il s'agit d'un bâtiment à occupants multiples et que la demande consiste à afficher une enseigne sur bâtiment en façade au niveau de l'étage pour le futur occupant UMAN qui utilisera la partie gauche de l'étage ;

**ATTENDU** Que quelques éléments ne rencontrent pas les normes et qu'une demande de dérogation mineure a été déposée et sera traitée au point 13.8 de la présente séance ;

**ATTENDU** Que l'enseigne s'intègre harmonieusement aux caractéristiques architecturales du bâtiment et qu'il est possible d'affirmer que l'enseigne contribue à l'amélioration de l'environnement visuel ;

**ATTENDU** Que la majorité des critères du PIIA sont rencontrés ;

**ATTENDU** les recommandations du CCU ;

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Diane Demers

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'autoriser, selon les conditions précitées, l'émission du certificat d'autorisation pour une enseigne sur bâtiment à l'étage selon les plans qui ont été déposés au bureau municipal (images datées du 30 novembre 2016 et révision 8 datée du 9 février 2017.

L'émission du certificat est aussi conditionnelle à l'acceptation de la dérogation mineure qui sera traitée au point 13.8 de la présente séance pour les éléments ne rencontrant pas les normes.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

17.72

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2017

**13.8 Demande de dérogation mineure – enseigne sur bâtiment – 4105, chemin du Crépuscule, suite 205 (UMAN) (lot 5 852 452) - bâtiment Q du projet intégré Luminité commercial**

**ATTENDU** Qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à nos bureaux qui a pour but :

1. D'autoriser une enseigne pour un établissement (UMAN) occupant l'étage supérieur du bâtiment ;
2. D'autoriser que cette enseigne pour un établissement occupant uniquement l'étage supérieur du bâtiment ne soit pas localisée près de l'entrée ;

**ATTENDU** Qu'actuellement :

1. le paragraphe 4 de l'article 638.12 du règlement de zonage 08.09 indique que les enseignes attachées au bâtiment sont prohibées pour les établissements occupants uniquement un étage situé au-dessus du rez-de-chaussée sauf pour une autorité fédérale, provinciale ou municipale;
2. le paragraphe b de l'article 1265 du règlement de zonage 08.09 indique qu'une enseigne identifiant un établissement occupant uniquement un étage supérieur doit être localisée près de l'entrée donnant accès à cet étage ;

**ATTENDU** Que l'application du règlement de zonage vient causer un préjudice au demandeur puisqu'il se retrouverait à occuper un local représentant la partie gauche de l'étage sans pour autant pouvoir s'afficher à l'étage ;

**ATTENDU** Que la demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme ;

**ATTENDU** Que le projet ne causera pas d'inconvénient aux voisins ;

**ATTENDU** les recommandations du CCU ;

17.73

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Diane Demers

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'accepter la dérogation mineure pour une enseigne pour un établissement (UMAN) occupant l'étage du bâtiment et que cette enseigne ne soit pas localisée près de l'entrée et ce, à la condition qu'aucune enseigne sur poteau, muret ou socle ne soit autorisée pour cet occupant (UMAN).

De plus, le propriétaire devra centrer son enseigne entre les deux extrémités des fenêtres du côté gauche du bâtiment afin d'harmoniser et d'équilibrer les enseignes.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2017

**13.9 Demande de permis de construction assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 187 rue Bourgeois (lot 5 132 746)**

**ATTENDU** Qu'une demande de permis de construction assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 a été déposée à nos bureaux pour une résidence unifamiliale isolée localisée sur le lot 5 132 746 (187, rue Bourgeois) ;

**ATTENDU** Que la demande devra être conforme aux différents règlements d'urbanisme;

**ATTENDU** Qu'une jupe décorative inspirée de matériaux s'harmonisant à ceux du bâtiment principal devra être installée autour de la galerie donnant sur une rue afin de minimiser l'apparence de sa structure ;

**ATTENDU** Que le garage sera situé le long du sentier soit du côté gauche de la résidence ;

**ATTENDU** Que le pourcentage maximal de la superficie de la cour avant à être recouvert de surface dure est fixé à 40 % ;

**ATTENDU** Que la largeur maximale d'une aire de stationnement est fixée à 6,1 mètres et qu'il doit y avoir au moins 1 mètre entre le stationnement et la limite de la propriété ;

**ATTENDU** Qu'au moins un arbre par 7 mètres linéaires de terrain (minimum 3 arbres) ayant frontage avec une voie de circulation devront être plantés en cour avant appartenant à l'ordre des feuillus (les cèdres sont exclus du nombre) et avoir un diamètre minimal de 50 mm mesuré à un mètre du sol et que ceux-ci doivent être remplacés s'ils meurent et que le reste du terrain doit faire l'objet d'un aménagement paysager ou être gazonné ;

**ATTENDU** Que le revêtement extérieur des quatre côtés soit fait de panneaux d'agglomérés de bois pré-peint (type « canexel ») de la compagnie Canexel de couleur « Barista » et que le mur en façade soit fait de pierre, couleur « Mondrian nuancé gris scandinave » de la compagnie « Permacon » ;

**ATTENDU** les recommandations du CCU ;

17.74

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Diane Demers

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que ce Conseil autorise l'émission du permis de construction pour le lot 5 132 746 (187, rue Bourgeois) et ce, selon les conditions précitées.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**13.10 Stagiaire en urbanisme**

**ATTENDU** Que certaines tâches régulières peuvent être confiées à un stagiaire afin d'assurer durant la saison estivale une continuité des différents services relatifs au service des permis et inspections;

17.75

Il est proposé par Mona S. Morin

appuyé par Réal Jean

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers de retenir les services de Mme Ève Drouin pour le poste de stagiaire en urbanisme pour une période d'environ 16 semaines ; ceci permettra à cette personne de compléter sa formation et nos employés réguliers pourront profiter de cette aide pour partager certains dossiers.

Afin de se conformer aux exigences de l'UQAM, la personne retenue sera stagiaire du 1<sup>er</sup> mai au 21 juillet 2017 (12 semaines, 390 heures) et par la suite sera une employée temporaire.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2017

**13.11 Résolution No. 11.329 – Demande de permis PIIA – lot 5 132 742 (325-43) – 10 rue du Domaine (Développement Seigneurie) - modification**

**ATTENDU** la résolution No. 11.329 adoptée lors de la séance du 7 novembre 2011 autorisant l'émission du permis de construction;

**ATTENDU** Que le propriétaire a demandé un changement mineur au niveau du type de revêtement extérieur qui demeure similaire à ce qui avait été présenté en 2011;

**ATTENDU** Que le revêtement extérieur visé par la demande est de type « canexel » modèle « Ridgewood D5 » de couleur « Barista », la pierre modèle « Lafitt » de la compagnie Permacon nuancée gris « Newport » et la toiture de la compagnie Iko Cambridge de couleur noire double ;

17.76

Il est proposé par Diane Demers

appuyé par Réal Jean

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'accepter les modifications demandées au permis concernant le revêtement extérieur et ce, selon les conditions précitées.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**13.12 Résolution 16.298 – Demande de permis de construction assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 –153, rue Bourgeois (lot 5 132 778)**

**ATTENDU** la résolution No. 16.298 adopté lors de la séance du 7 novembre 2016 autorisant l'émission du permis de construction avec certaines conditions ;

**ATTENDU** Que le demandeur a fait des représentations et qu'il a fait parvenir en date du 28 février 2017 un texte expliquant les changements à sa demande initiale ;

**ATTENDU** Qu'il y a lieu que le Conseil prenne connaissance de dossier et l'évalue afin de prendre la décision ou de demander au CCU de revoir le dossier afin d'obtenir leurs recommandations ;

17.77

Il est proposé par Mona S. Morin

appuyé par Réal Jean

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'accepter les modifications telles que proposées par le demandeur et d'accepter le balcon comme mentionné dans ses représentations reçues le 28 février 2017.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2017

**14. Loisirs et culture**

**14.1 Entente intermunicipale relative à l'utilisation du centre aquatique de la Ville de Beloeil**

**ATTENDU** Que la Ville de Beloeil procédera à la construction d'un centre aquatique comprenant une piscine intérieure et un stationnement s'y rattachant;

**ATTENDU** Que la Ville de Beloeil est autorisée à dépenser une somme de 14 675 000 \$ et à emprunter une somme de 13 425 000 \$ sur une période de 25 ans;

**ATTENDU** Que la Ville de Beloeil a demandé une subvention d'un montant de 9 565 300 \$ dans le cadre du programme Fonds des petites collectivités, volet infrastructures collectives;

**ATTENDU** Que la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté le 6 juin 2016 la résolution No. 16.184 afin de manifester à la Ville de Beloeil son intention de s'acquitter de sa part en contrepartie d'une utilisation du centre aquatique et d'une accessibilité aux différentes activités sportives et récréatives qui y sont organisées;

**ATTENDU** Que la subvention qui sera accordée à la Ville de Beloeil viendra réduire le montant relatif au coût d'immobilisation (tableau du 10 mai 2016 établi sans subvention);

**ATTENDU** le projet d'entente de partenariat présenté par la Ville de Beloeil;

17.78

Il est proposé par Simon Chalifoux

appuyé par Mona S. Morin

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'autoriser la signature d'une entente intermunicipale relative à l'utilisation du centre aquatique de la Ville de Beloeil.

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer ladite entente.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

**14.2 Politique familiale – chargée de projet**

**ATTENDU** Que suite à la publication de l'offre d'emploi de chargé de projet pour la politique familiale, trois (3) personnes ont été rencontrées;

**ATTENDU** les recommandations du Comité de sélection pour le choix d'une candidate la plus appropriée pour ce mandat ;

17.79

Il est proposé par Simon Chalifoux

appuyé par Diane Demers

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers de retenir les services de Mme Odile Alain comme chargée de projet pour la politique familiale de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil. Un montant forfaitaire de 10 500 \$ ou séparé par tranches, incluant les déplacements et autres, est nécessaire pour couvrir ce mandat et ce, sur une période de 8 mois.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2017

**14.3 Offre du Camping Alouette – Accès gratuit à la piscine**

**ATTENDU** Que le Camping Alouette offre à la Municipalité que la piscine extérieure soit gratuitement accessible aux résidents pour la période estivale 2017 ;

**ATTENDU** Que les membres du Conseil municipal sont heureux de recevoir cette invitation et que la participation de cette entreprise locale à la qualité de vie de nos citoyens est très appréciée ;

17.80

Il est proposé par Réal Jean

appuyé par Diane Demers

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'accepter cette invitation au nom de tous les citoyens de Saint-Mathieu-de-Beloeil ; une publication dans le journal Le Ruisseau et sur le site internet de la Municipalité sera faite au moment le plus approprié.

Une lettre sera acheminée pour les remercier au nom de tous les citoyens pour leur belle invitation.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**14.4 Acquisition de terrain – Parc P.-A.-Bourgeois**

**ATTENDU** Qu'un emplacement pour un parc a été prévu dans le développement du Domaine de la Seigneurie et que le promoteur a été contacté pour obtenir sa signature pour la cession du terrain, lot 5 132 765 ;

**ATTENDU** Que cette cession de terrain est prévue à la Convention signée le 3 août 2011 et amendée le 16 février 2012 avec le promoteur, 9017-6777 Québec inc., représenté par M. Daniel Jetté ;

**ATTENDU** Que la cession de toutes les infrastructures et autres prévus à cette convention ne peut être finale puisque les travaux ne sont pas complétés ;

**ATTENDU** Que la Municipalité fait l'entretien de cet espace depuis l'été 2016 et que les citoyens souhaitent que celui-ci soit aménagé le plus rapidement possible ;

17.81

Il est proposé par Diane Demers

appuyé par Mona S. Morin

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Doris Parent, directrice générale et M. Michel Aubin, maire, à signer le contrat pour acquérir le lot 5 132 765 et ce, gratuitement. Cette transaction ne dégage nullement le promoteur de ses obligations de compléter les travaux prévus à la Convention liant les parties qui a été signée le 3 août 2011 et amendée le 16 février 2012.

Les frais de notaire sont à la charge de la Municipalité et la dépense est applicable au poste budgétaire 02-120-00-412.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 6 mars 2017

**14.5 Offre de services – Plan directeur du parc des Loisirs – affectation du fonds de parc**

17.82

**ATTENDU** l'offre de services datée du 3 mars 2017 pour la mise à jour du plan directeur du parc des Loisirs;

Il est proposé par Diane Demers

appuyé par Mona S. Morin

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers de retenir les services de Fahey et associés pour la préparation d'un document présentant l'analyse du site et trois (3) scénarios d'aménagement ainsi que la présentation du plan directeur final du parc des Loisirs pour un montant de 15 000 \$, excluant les taxes; la dépense est applicable au fonds de parc.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**15. Période de questions de 20h05 à 20h15.**

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

**16. Clôture de la séance**

17.83

Il est proposé par Diane Demers

appuyé par Simon Chalifoux

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est close à 21h15.

---

Normand Teasdale, maire suppléant

---

Doris Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Doris Parent, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 6 mars 2017.

---

Doris Parent, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Normand Teasdale, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro ..... pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

---

Normand Teasdale, maire suppléant